

Séance publique du 2 mai 2006

Délibération n° 2006-3393

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Fonds de solidarité eau - Financement de deux forages villageois dans la province du Yatenga (Burkina Faso) - Subvention à l'association Jeremi Rhône-Alpes**

service : Direction générale - Direction des relations internationales

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 avril 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 19 mai 2003, le conseil de Communauté a approuvé la modification de l'article 26-2 de l'avenant n° 14 au traité d'affermage Compagnie générale des eaux (CGE)-communauté urbaine de Lyon, signé le 23 décembre 2002.

L'article 26-2 est donc, aujourd'hui, libellé comme suit :

"Action de solidarité internationale :

La Communauté a décidé, dans le cadre de sa politique de coopération décentralisée, d'apporter aux pays du sud une aide régulière au développement durable dans le domaine de l'eau potable. Les parties sont convenues qu'elles mèneront une action conjointe dans le cadre d'un comité de pilotage paritaire présidé par la Communauté.

Pour la Compagnie générale des eaux, ces actions seront menées chaque année dans le cadre de sa politique de mécénat ou de celle du groupe auquel elle appartient".

Dans ce cadre, la communauté urbaine de Lyon a été sollicitée par l'association Jeremi Rhône-Alpes, créée à Lyon en 1994 et dont le siège est situé rue d'Enghien (Lyon 2°).

Cette association est active dans la province du Yatenga (ville de Ouahigouya), au nord-est du Burkina Faso, dans le domaine de l'éducation nutritionnelle, l'alphabétisation fonctionnelle des femmes, la prévention de la transmission du sida de la mère à l'enfant, l'accueil de jeunes stagiaires dans les hôpitaux et dispensaires, etc. Elle a pu mettre en place des associations féminines villageoises très actives, reconnues par les pouvoirs publics, pour monter des activités génératrices de revenus : des jardins potagers de femmes, savonneries artisanales ou des activités à caractère socioculturel : l'alphabétisation fonctionnelle, l'éducation au développement, etc.

Cette étape ayant été franchie, Jeremi a constaté que le manque d'eau potable devenait, aujourd'hui, le facteur limitant de ses efforts vers une nutrition de meilleure qualité et le développement économique et social des populations concernées. Dans un rayon de cinquante kilomètres autour de Ouahigouya, de nombreux villages ou quartiers sont encore non ou peu équipés en puits ou forages. Les puits traditionnels tarissent en saison sèche et l'eau puisée avec des seaux ne garantit pas une hygiène optimale.

C'est la raison pour laquelle Jeremi souhaite la construction de forages modernes, descendant à grande profondeur dans le socle granitique, équipés de pompes manuelles fermées, garantissant une excellente qualité de l'eau. Deux villages prioritaires ont été retenus : Kossouka et Bougounam, en fonction de critères alliant le manque d'eau évident (d'où de longues distances à parcourir aujourd'hui par les femmes) et la présence de groupements féminins susceptibles de prendre en charge le fonctionnement et la gestion des ouvrages, en créant les nécessaires comités de l'eau pour encaisser les recettes des ventes d'eau et assurer le financement de l'entretien et des réparations des pompes.

Compte tenu d'une structure géologique un peu particulière au Yatenga, caractérisée par une grande épaisseur des latérites au-dessus du socle de granit, le prix de revient des ouvrages se situe dans la fourchette supérieure au Burkina, à savoir 14 000 €. Un montant qui inclut les études de résistivité préalables pour optimiser l'emplacement des ouvrages, le suivi des travaux et leur réception par un bureau de contrôle ainsi que la TVA.

Le dossier a reçu un avis favorable du comité de pilotage, présidé par madame la présidente du Fonds de solidarité eau, comme précisé ci-dessus, le 4 avril 2006. Comme prévu contractuellement par les dispositions de l'avenant n° 14 au traité d'affermage, la Communauté urbaine finance 50 % du projet et Véolia eau 50 %. Ainsi chaque partenaire finance un forage sur deux ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme d'hydraulique villageoise présenté par l'association Jeremi Rhône-Alpes, relatif à la mise en place de deux forages à pompes manuelles dans les localités de Kossouka et Bougounam, province du Yatenga, au Burkina Faso.

2° - Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 14 000 € à l'association Jeremi Rhône-Alpes, soit un taux de subvention de 50 % par la Communauté urbaine.

3° - La dépense qui en résultera pour la Communauté urbaine, à savoir une subvention d'investissements de 14 000 € à l'association Jeremi Rhône-Alpes, sera prélevée sur les crédits inscrits en 2006 au budget annexe des eaux - exercice 2006 - article 674 200.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,